

ASSOCIATION ROYALE BELGE DE HOCKEY asbl

- Accidents Corporels 1.115.010
- Responsabilité Civile 1.115.011
- Assistance Rapatriement 2.004.627



■ QUELLES SONT LES ACTIVITES ASSUREES ?

La pratique du hockey sur gazon/en salle, gérée par la fédération, organisée par cette dernière et/ou par ses clubs affiliés, aussi bien en Belgique qu'à l'étranger.

■ QUELLES SONT LES GARANTIES ASSUREES ?

- ACCIDENTS CORPORELS : Police n° 1.115.010

	Membres affiliés	Sélections Nationales Messieurs/Dames/Jeunes
DECES	€ 1.500-	€ 37.185-
INVALIDITE PERMANENTE		
➤ pour les membres de moins de 65 ans : jusqu'à 25%	€ 15.000-	€ 37.185-
➤ pour les membres de moins de 65 ans : de 26% à 50%	€ 30.000-	€ 74.370-
➤ pour les membres de moins de 65 ans : de 51% à 100%	€ 45.000-	€ 111.555-
INDEMNITE JOURNALIERE	Néant	€ 25-
Salariés jusqu'à 65 ans		Délai de carence : 8 jours
FRAIS DE TRAITEMENT		
➤ Frais médicaux repris à la nomenclature du tarif INAMI jusqu'à concurrence de	Barème INAMI + € 1.000- (garantie supplémentaire)	Barème INAMI + € 4.950- (garantie supplémentaire)
Frais non prévus au barème INAMI		€ 250- max. par accident € 62- max. par intervention
➤ Frais de prothèses dentaires		€ 370- max. par dent € 1.850- max. par accident

Conformément à l'article 12 des Conditions Générales

Durée : 75 semaines

Franchise : € 25- par accident

ASSISTANCE RAPATRIEMENT (2.004.627)

- Frais de rapatriement jusqu'à concurrence de € 2.500- max. par accident

➤ RESPONSABILITE CIVILE : Police n° 1.115.011

MEMBRES SPORTIFS / FEDERATION / CLUBS

DOMMAGES CORPORELS		
Limite par victime		€ 250.000-
Limite absolue par sinistre		€ 2.500.000-
DEGATS MATERIELS		
Limite par sinistre		€ 250.000-
<i>Franchise : 125% de la franchise applicable en matière de R.C.-Vie Privée, réduit à 100% de cette franchise en cas de co-intervention effective avec une autre police (art. 45 - loi du 25.06.1992 C.A.T.) et à 50% en cas d'intervention prioritaire du chef d'une autre police pour des dégâts dépassant 2 X la franchise R.C.-Vie Privée.</i>		
<i>Pour les membres sportifs pendant des activités officielles de la fédération ou des clubs affiliés la franchise n'est pas d'application.</i>		
BIENS CONFIES		
Limite par sinistre		€ 6.200-
<i>Franchise : 10% du montant total du sinistre, avec un minimum de € 175- par sinistre.</i>		
RESPONSABILITE POUR / DES VOLONTAIRES		
DOMMAGES CORPORELS		
Limite absolue par sinistre		€ 12.394.700-
DEGATS MATERIELS		
Limite par sinistre		€ 619.734-
<i>Franchise : € 123,95- par sinistre</i>		

■ PACKAGE "SUR MESURE" A SOUSCRIRE PAR LES CLUBS (FACULTATIF)

Les clubs ont la possibilité de souscrire facultativement les options faisant partie du "Package sur mesure" repris ci-dessous et ceci à des primes très concurrentielles. Pour de plus amples renseignements, veuillez prendre contact avec le courtier d'assurance de la fédération :

TOLRIP s.a.
Avenue de la Foresterie 2
1170 Bruxelles
E-mail : info@tolrip.com

➤ R.C. EXPLOITATION / INTOXICATION ALIMENTAIRE

Cette option est concue pour assurer l'exploitation du bar ou de la cafeteria/cantine, intoxication alimentaire, entretien des installations,...

➤ R.C. ORGANISATION - ACTIVITES NON-SPORTIVES

Cette option offre la possibilité d'assurer toutes les activités non-sportives (*sans limitation en nombre, ni d'avis au préalable*) organisées par les clubs, tels que les soupers, soirées dansantes, barbecues, fêtes annuels, etc.

➤ ACCIDENTS CORPORELS DES VOLONTAIRES "NON-MEMBRES HOCKEY"

Les membres hockey affiliés sont automatiquement assurés comme aides volontaires en Accidents Corporels et Responsabilité Civile par la police fédérale souscrite par l'A.R.B.H. Le package sur mesure est donc uniquement d'application pour les non membres engagés comme aides volontaires dans votre club.

- **RISQUES TEMPORAIRES "AUTRES ACTIVITES SPORTIVES / NON MEMBRES"**
- **"ACTIVITES NON-SPORTIVES" (FACULTATIF)**
- **ASSISTANCE "VOYAGES" (FACULTATIF)**

Votre club organise un stage de hockey pendant les vacances scolaires (membres et non-membres), organise une soirée dansante ou un bbq, se déplace à l'étranger avec l'équipe des jeunes : toutes ces activités peuvent être assurées par le biais des "Risques temporaires".

Veuillez vous adresser à ARENA ou TOLRIP afin d'obtenir le formulaire d'assurance y ayant trait.

- **AUTRES COUVERTURES D'ASSURANCES A SOUSCRIRE PAR LES CLUBS (FACULTATIFS)**

Grâce à notre bonne collaboration avec la fédération, nous pouvons également offrir aux clubs les couvertures d'assurances suivantes à des prix très concurrentielles :

- R.C. Objective en cas d'incendie et d'explosion
- Package "ASBL" (R.C. Administrateurs + Protection Juridique ASBL)

Si vous êtes intéressé, n'hésitez pas de contacter ARENA ou TOLRIP pour de plus amples renseignements.

- **QU'ENTEND-ON PAR LA MENTION "ACCIDENT" ?**

Est considéré comme *accident corporel* : toute lésion corporelle causée par un événement soudain dont la cause est externe, qui survient pendant et du fait d'une activité assurée par la police.

- **QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?**

Ci-après un aperçu des démarches à suivre :

1. Un assuré se blesse lors d'une activité sportive.
2. Le club/la fédération prévoit un formulaire de déclaration d'accident.
3. Lors de votre visite médicale, faites remplir l'attestation médicale par le médecin.
4. Envoyez-nous la déclaration d'accident, en y ajoutant si possible les originaux de vos notes de frais médicaux / états d'honoraires (ainsi que les attestations d'intervention de la mutuelle dans ces frais)/ rapports médicaux, à l'adresse suivante : S.A. ARENA - RUE JOSEPH II 36-38 - 1000 BRUXELLES
Le suivi de votre dossier s'effectue en direct avec ARENA.
5. Dès qu'elle est en possession de votre envoi, ARENA vous transmettra endéans les cinq jours un accusé de réception comprenant toutes informations utiles, ainsi que votre n° de dossier.
6. Merci bien de nous faire parvenir toutes notes de frais complémentaires, afin de régler votre dossier le plus vite possible.
7. En dernier lieu, pouvons-nous vous demander de bien vouloir nous communiquer immédiatement toute évolution défavorable de la guérison afin de garantir une gestion souple et rapide de votre dossier.

Espérons que cette information sera inutile pour vous et que vous profiterez de beaucoup de plaisir sportif ... sans accidents.

Souhaitez-vous de plus amples renseignements ?

arena@arena-nv.be
www.arena-nv.be

Tel. 02/512 03 04
Fax 02/512 70 94

S.A. ARENA - Rue Joseph II 36-38 - 1000 Bruxelles
C.B.F.A. n° 10.365 / BE 0.449.789.592

